



Dossier de presse

Campagne 2026

« Garde régionale forestière »

20 gardes régionaux forestiers (GRF)
pour surveiller les massifs forestiers du Luberon
et sensibiliser le public au risque incendie



Conférence de presse du 3 juillet 2026

Contacts Parc naturel régional du Luberon

Biodiversité, Géologie, Espaces naturels : Aline Salvaudon – 04 90 04 42 05 – aline.salvaudon@parcduluberon.fr

Presse : Solgne Louis – 06 86 17 47 47 – solgne.louis@parcduluberon.fr
60, place Jean-Jaurès 84400 Apt – www.parcduluberon.fr

Le 3 juillet 2026 à La Motte-d'Aigues, Bénédicte Martin, vice-présidente de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Dominique Santoni, présidente du Parc naturel régional du Luberon, et Jean-François Lovisolo, président de Cotelub, ont lancé la campagne 2026 « Garde régionale forestière Luberon », en présence des élus du Parc et des partenaires.

Depuis 23 ans, à l'initiative de la Région Sud, le Parc naturel régional du Luberon met en place sur le terrain des équipes de gardes régionaux forestiers (GRF) dans le cadre du programme régional « Guerre du feu », afin de prévenir les incendies de forêt par une sensibilisation accrue des estivants et des résidents pendant la période estivale.

Cette année, 20 jeunes sont mobilisés du 22 juin au 31 août, pour un budget prévisionnel de 146 918 €, financé par le Conseil régional à 80 % et par le Parc naturel régional du Luberon, avec le soutien de la Communauté de communes Sud Luberon (Cotelub), la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.



LE RÔLE DES GARDES RÉGIONAUX FORESTIERS

Les GRF expliquent aux usagers des espaces naturels les dispositifs qui réglementent l'accès aux massifs forestiers l'été sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon (niveaux d'alertes, zones déroatoires), fixés par arrêté préfectoral.

Ils peuvent également relayer l'alerte sur un éventuel départ de feu.

Depuis 2023, la réglementation concernant l'accès aux massifs forestiers dans le Vaucluse a évolué. Cet arrêté est maintenant bien en place, mais il faut continuer à sensibiliser. Ce sont désormais **toutes** les forêts du département (et pas seulement les grands massifs) qui peuvent être fermées au public **toute la journée** en risque Rouge (et pas seulement le matin).

Exemple à l'Étang de la Bonde : la rive nord est considérée comme un massif forestier et interdite d'accès en risque Rouge. Les GRF seront dans ce cas postés à l'entrée du sentier d'accès au nord de la plage, pour rappeler et expliquer l'interdiction.

Par ailleurs, les GRF participent activement à la sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en espaces naturels, et informent les estivants sur l'offre touristique locale et les possibilités de balades.

En 2025, 76 000 personnes avaient été directement sensibilisées aux risques d'incendie par les 20 gardes régionaux forestiers du Parc du Luberon.



Les gardes régionaux forestiers sont devenus l'un des maillons essentiels en matière de prévention, information, sensibilisation et surveillance du risque incendie. Ils contribuent au dispositif départemental de défense des forêts contre l'incendie, coordonné par le Préfet et constitué par les SDIS, les agents de l'État et de l'ONF, et les Comités communaux feux de forêt.

Avec la garde régionale forestière, le Parc naturel régional du Luberon est fier de contribuer cette année encore à améliorer l'accueil des visiteurs, faire face aux risques d'incendies et protéger les forêts.

➔ La formation des GRF

Du 23 au 29 juin 2026, **les 20 GRF du Luberon ont reçu une formation : d'abord par la Région avec l'ensemble des GRF de la Région Sud**, puis au niveau local par le Parc naturel régional du Luberon, avec l'appui de l'ensemble des services compétents (Services d'Incendie et de Secours, Direction Départementale Territoriale, Office National des Forêts, Entente pour la Forêt méditerranéenne, Comités Communaux Feux de Forêt, OFB-Office français de la biodiversité). Ils sont également titulaires de la formation « Premiers secours » PSC1.



LA RÉPARTITION DES GRF SUR LE TERRITOIRE

Identifiables à leur tenue (uniforme marron avec logos Garde régionale forestière et Parc naturel régional du Luberon), ils sont **déployés à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés** du territoire :

Forêt des cèdres du Petit Luberon : 7 jours/7 (*site dérogatoire*)

Colorado provençal à Rustrel : 5 jours/7 (*site dérogatoire*)

Sentier des Ogres et Ôkhra-Écomusée de l'ocre à Roussillon : 5 jours/7 (*sites dérogatoires*)

Mines de Bruoux (Gargas) et colline de la Bruyère (Villars) : 5 jours/7

Gorges de Régallon (Cheval-Blanc) : 7 jours/7 (*site fermé pour raison de sécurité, les GRF réorientent le public vers des itinéraires de randonnée*)

Espace naturel sensible de la Garrigue à Mérindol : 3 jours/7 (*site dérogatoire*)

Colline Saint-Jacques à Cavaillon : 5 jours/7

Crêtes du Grand Luberon (VTAE) : 3 jours/7

Étang de la Bonde (Cabrières-d'Aigues, La Motte-d'Aigues) : 2 jours/7 + risque Rouge.

Afin de diffuser au mieux l'information auprès des estivants et des résidents, les GRF, qui sont issus du territoire, couvriront également certains marchés locaux (Apt, Forcalquier, Goult, Maubec-Coustellet, Roussillon, Saint-Martin-de-la-Brasque...).

DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX QUI COURENT JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE

■ Dans le Vaucluse

En 2023, l'arrêté préfectoral d'accès aux massifs en Vaucluse a été modifié et couvre dorénavant la période du **15 juin au 15 septembre**. L'ensemble des massifs forestiers du département est concerné. Les conditions d'accès sont journalières et s'appliquent de 00h à minuit.

En cas de risque incendie *Extrême* (Rouge E)

L'accès est interdit, à toute heure et pour tout le monde.

E

Les jours où le risque incendie est *Très Sévère* (ROUGE)

L'accès est interdit sauf dérogation :

Accès autorisé dans les sites naturels dits « dérogatoires » :

- Forêt des cèdres du Petit Luberon
- Colorado provençal à Rustrel (sentier « bleu » du Sahara)
- Ôkhra, Écomusée de l'ocre (Roussillon)
- Sentier des ogres (Roussillon)
- Mines de Bruoux (Gargas)
- Espace naturel sensible de la Garrigue (Mérindol)
- Accrobranches de La Tour-d'Aigues, Lagnes et Rustrel

Et pour les personnes accompagnées d'un professionnel de l'encadrement muni d'une autorisation sécurité-environnement délivrée par la DDCS (guide accompagnateur, moniteur VTT, moniteur équestre...).

Les jours où le risque incendie est *Sévère* (JAUNE) :

L'accès est autorisé mais recommandé le matin.

Les jours où le risque incendie est **Modéré (VERT)** :

L'accès aux massifs est autorisé.



Quel que soit le niveau de risque : fumer, bivouac et camping sauvage sont interdits.

➡ Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour à 18h pour le lendemain) :

Préfecture de **Vaucluse** (appel gratuit depuis un téléphone fixe) :

04 28 31 77 11

www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/

■ Dans les Alpes de Haute-Provence

Arrêté préfectoral valable du 1^{er} juillet au 15 septembre

En cas de risque incendie **Rouge E Extrême** :

L'accès aux massifs est interdit.



Les jours où le risque incendie est **Rouge** :

L'accès est fortement déconseillé.



Les jours où le risque incendie est **Orange, Jaune, Vert** :

L'accès est autorisé.



➡ Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour) :

www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence/

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- Les **infractions aux conditions d'accès aux massifs** forestiers sont passibles de 750 € d'amende (contravention 4^e classe, article R163-2 code forestier).
- Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 m de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice, par une cigarette jetée à terre, etc., est sanctionné par : 30 000 à 45 000€ d'amende et 2 à 3 ans de prison (article 322-5 code pénal).



LES FEUX DE PLUS DE 100 HECTARES DEPUIS 50 ANS EN LUBERON

Communes concernées	Causes	Date	Surface (ha)
Villeneuve, Niozelles	Étincelles liées à des travaux	2022	247
La Bastidonne, La Tour-d'Aigues, Mirabeau, Pertuis	Foudre	2017	1 142
Saint-Martin-les-Eaux, Manosque	Malveillance	2005	437
Viens, Gignac	Malveillance	2003	120
Pierrevert, Sainte-Tulle, Corbières-en-Provence	Rupture de ligne électrique	2002	617
Peypin-d'Aigues, Vitrolles-en-Luberon	Pyromane	2000	187
La Tour-d'Aigues, Grambois, Mirabeau, Beaumont	Cigarette	1991	1 782
Manosque, Volx	Non connue	1990	350
Fontaine de Vaucluse, Lagnes, Cabrières-d'Avignon	Non connue	1989	453
Mérindol, Cheval-Blanc	Non connue	1980	358
Sivergues, Auribeau, Cucuron	Ligne électrique	1979	261